



LES MATELLES

Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023

* * *

APPEL DES PRESENTS ET REPRESENTES

ELUS MUNICIPAUX	PROCURATIONS
Christian AMAT	
Fabien ANDRE	
Alain BARBE	
Nadège BENNAÏM ISSERT	
Bertrand BONNARD	
Sébastien BOURRAIN	Faustine Delambre
Corine CABANE	
Faustine DELAMBRE	
Hafida EL-GUEDDARI	
Jacques FERRER	
Gwenaëlle GUERLAVAIS	
Martine GALLINE	Bertrand Bonnard
Emilie GIRARD	
Linda KHALDI	Emmanuel Pla
Nicolas MAURIN	
François MICHAUD	
Emmanuel PLA	
Marc SOLER	
Annie ZABEK-DONNADIEU	Christian AMAT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège BENNAÏM ISSERT

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 Octobre 2023	
DELIBERATIONS	
2023-11-29-01	Décision modificative
2023-11-29-02	Admission en non-valeur
2023-11-29-03	Ouverture des crédits budgétaires provisoires
2023-11-29-04	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Budget Communal
2023-11-29-05	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Budget CCAS
2023-11-29-06	Autorisations spéciales d'absence
2023-11-29-07	Protection sociale des agents : participation aux frais de repas
2023-11-29-08	Marché de travaux d'amélioration énergétique, mise en sécurité, accessibilité et extension du groupe scolaire Paulette Martin
Questions orales	
INFORMATIONS	

Approbation du Procès-Verbal du CM du 10 Octobre 2023

Y a-t-il des remarques ou des modifications à apporter sur le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 joint à la convocation ?

REGLEMENT INTERIEUR : CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions, et procès-verbaux

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits (discussions et interventions) et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé et signé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal à chaque séance (article L.2121-15 du CGCT), et approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance lors de la séance suivante.

Le procès-verbal contient les éléments nécessaires à l'information du public ainsi qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité. Il comporte notamment le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, le nom du secrétaire, les noms des membres présents, des absents, des absents excusés ainsi que les pouvoirs donnés, l'ordre du jour, les délibérations de chaque séance c'est-à-dire les décisions prises par le conseil municipal, ainsi que la liste des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La communication de ce dernier peut être demandée par toute personne physique ou morale (article L.2121-26 du CGCT).

Le procès-verbal ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations.

Les délibérations tirées du procès-verbal sont obligatoirement signées par les conseillers municipaux présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L 2121-23 du CGCT). Les

délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Les séances publiques du conseil municipal donnent obligatoirement lieu à l'établissement d'un compte-rendu établi par le maire.

Il contient les points essentiels du procès-verbal de séance. Il retrace de manière synthétique les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans détailler les débats.

Il précise notamment le nom des conseillers ayant pris part aux délibérations.

Le compte rendu est obligatoirement affiché sous un délai de huit jours (article L.2121-25 du CGCT), dans la vitrine de la mairie, mis en ligne sur le site Internet de la commune, et envoyé aux conseillers municipaux par courriel. Cet affichage permet le déclenchement du délai de recours de deux mois.

La transcription des délibérations pourra être faite sur un document unique communicable à toute personne. Le même document pouvant tenir lieu de compte-rendu et de procès-verbal, un seul et unique document pourra être rédigé.

Monsieur le Maire : Comme à chaque conseil municipal vous contestez le Procès-verbal et vous nous soumettez vos propositions de rédaction.

Je vous le redis une fois de plus, il s'agit bien d'une synthèse des débats et non d'un compte-rendu exhaustif des propos tenus par chacun. Ce Procès-verbal est donc conforme il ne sera en aucun point modifié.

J'ai donc interrogé la Sous-préfecture et le sous-préfet Suzanne qui confirme que le procès-verbal n'est pas un verbatim mais bien une synthèse qui doit refléter les débats.

Je considère donc que le procès-verbal est fidèle et qu'il est bien la synthèse des sujets abordés lors de la séance du 10 octobre. Il ne sera donc pas abondé de vos propositions de modifications.

Questions :

Les conseillers du groupe Pour l'avenir des Matelles ont envoyé une liste d'amendements, seront-elles prises en compte ?

Monsieur le Maire répond que cette liste ne sera pas prise en compte puisque le Procès-Verbal est conforme et reflète les débats. Une vérification auprès des services de la sous-préfecture a été effectuée. Le Procès-Verbal doit s'agir d'une synthèse qui doit refléter les débats.

Monsieur le Maire accepte néanmoins une correction sur le passage des décisions du Maire.

Résultat du vote d'approbation du Procès-verbal :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	15
Votes contre	4
Abstention	

Les décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations

Numéro	Objet	Montant
DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 02/08/2023 Pour le 10/10/2023		
2022-409	TDF étude ingénierie vidéoprotection	2 400,00 €
2022-410	ABIS renouvellement du contrat de maintenance médiathèque	1 518,00 €
2022-411	ABIS renouvellement du contrat de maintenance école primaire	2 808,00 €
2022-412	AMPLITUDE honoraires avocat	1 800,00 €
2022-413	MEDIAE modélisation hydraulique ancienne école maternelle	4 318,20 €
2022-414	Nicolas GARCAS contrat de MOE travaux rénovation groupe scolaire	25 970,00 €
2022-415	COREEX contrat contrôle technique construction	14 640,00 €
2022-416	COREEX contrat coordinateur sécurité protection santé SPS	7 250,00 €

Questions

Les conseillers du groupe Pour l'avenir des Matelles demandent des précisions concernant l'Etude ingénierie en demandant un rappel du projet et sur quelle ligne budgétaire cette étude est inscrite ?

Réponse par Monsieur le Maire : Il s'agit d'une pause d'antennes sur le village pour videoprotection, un outil visant à la sécurisation du village par la lecture de plaques d'immatriculation. Ce dispositif est en lien avec la gendarmerie qui est seul compétent pour se servir du système.

Monsieur Emmanule Pla, conseiller explique qu'il s'agit d'une surveillance à lecture de plaque située aux 6 entrées et 6 sorties du village avec l'installation de 3 récepteurs. Il y a une location d'un emplacement sur la position la plus haute : Mat TDF.

Monsieur le Maire précise que l'opération budgétaire est 988 en section d'investissement.

Monsieur Michaud, conseiller du groupe Pour l'avenir des Matelles demande des précisions sur le point « Amplitude honoraire avocat ».

Réponse apportée par Monsieur le Maire : Une requésition suite à une requête des élus d'opposition sur différents dossiers de consultation de marchés publics et de contrat de service a été engagée, auprès de la Commune. Et bien d'autres sollicitations qui nécessitent un accompagnement extérieur

Monsieur Ferrer, conseiller du groupe Pour l'avenir des Matelles demande en quoi consiste MEDIA modélisation hydraulique de l'ancienne école maternelle ?

Réponse apportée par Monsieur Maire : Il s'agit d'une étude à la demande de la DDTM, notamment pour la transformation de l'ancienne école maternelle en commerces. Ce bâtiment est positionné dans une zone bleue au PPRI et classée en zone naturelle . Nous avons souhaité faire une étude hydrolique pour s'assurer que le projet n'aggrave pas le risque par rapport au PPRI. L'étude hydrolique est positive et confirme les positions du PPRI sans aggravation.

Madame Guarlavais, conseillère du groupe Pour l'avenir des Matelles demande si le projet pourra se réaliser et dans quelles conditions ?

Réponse par Monsieur le Maire : La solution est de rester sur l'emprise du batiment actuel. On parle d'une réhabilitation d'un batiment existant. Il n'est pas possible de faire une démolition-reconstruction. Les conditions de construction du batiment amélioreront l'inondabilité de la parcelle puisqu'il y aura un réhaussement du plancher à hauteur mairie (quais). Le présent rapport détaille le modèle utilisé, ses paramètres et les résultats. « Le projet tend à réaménager le site de l'ancienne école. Globalement, un tel aménagement permet de réduire significativement la vulnérabilité en déplaçant les populations vulnérables vers une nouvelle école hors d'eau. De plus, la réhausse du plancher de l'actuel école ne peut apparaître que favorable à la diminution de la vulnérabilité du bâtiment par rapport à sa situation existante.

La cote du futur plancher présente un niveau de +0.37m minimum au-dessus des cotes HE impactant l'emprise du bâtiment de l'ancienne école. »

Monsieur Ferrer, conseiller du groupe Pour l'avenir des Matelles demande le coût prévisionnel des travaux suite aux factures Coreex et Nicolas Garcias.

ESTIMATIF BUDGETAIRE Mairie Les Matelles

NOM SITE : Matelles (Les) IG : 3415301	
Création d'une station radio électrique : 1 antenne Nbe 5ac à 31,5m + 2 antennes Isostation à 31,5m + 1 antenne Air max Ac à 31,5m + 1 m ² outdoor + Consommation électrique estimée 0,10 Kw/h	Contrat durée 5 ans

Forfait d'ingénierie HT (facturé à la livraison de l'APD) aux conditions économiques 2023	3 038,00 €
Prix forfaitaire annuel HT aux conditions économiques 2023	3 000,00 €
Prix annuel de la consommation électrique HT aux conditions économiques 2023	269,51 €
BLO/BLC : Prix forfaitaire annuel	NON DEFINI
Participation financière aux investissements : sera déterminée à la livraison de l'APD et fera l'objet d'un devis (1) après application de la franchise TDF de 1500 € pour une première installation sur un site	(1)
Ces tarifs sont estimés selon l'Expression de Besoins établie par Mairie de Matelles le 23/06/23 et sous réserve de la faisabilité technique qui sera déterminée lors de la réalisation de l'APD - 2 accompagnements par an compris-	

LES D.I.A

Présentation Alain BARBE

Tableau des déclarations d'intention d'aliéner 2023						
Date	N° d'enregistrement	Adresse terrain	N ° Parcelle	Superficie (m ²)	Préemption + prix	Renonciation + date
06/10/2023	341532300024	70 rue du pressoir	AR 149	400	non	10/10/2023
13/11/2023	341532300025	25 pioch Herbaut	AS 42	600	non	21/11/2023

➤ **Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de cette communication**

Ouverture des crédits budgétaires provisoires

Présentation Hafida EL-GUEDDARI

Le Budget Primitif 2024 sera présenté au Conseil Municipal qui se tiendra en avril 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, sous réserve de l'autorisation de la collectivité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu du budget primitif 2023 voté le 14/04/2023, il conviendra d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements selon la répartition ci-dessous :

INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL			
------------------	--	--	--

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT DU BUDGET 2023	CREDITS PROVISOIRES 2024 (dans la limite d'un quart des crédits votés en N-1)
20	Immobilisations incorporelles	214 746,20 €	53 686,55 €
21	Immobilisations corporelles	1 821 827,89 €	455 456,97 €

Monsieur le Maire propose à L'assemblée délibérante de :

- **S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.
- **ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Questions

Madame Guerlavais, conseillère du groupe Pour l'Avenir des Matelles annonce leurs abstentions pour les points où ils n'ont pas eu de document.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit ici d'une procédure classique pour fonctionner avant adoption du budget en avril 2024

Vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	15
Votes contre	
Abstention	4

Décision modificative

Présentation Hafida EL-GUEDDARI

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2023-04-14-13 du conseil municipal en date du 14 avril 2023 approuvant le Budget Primitif, Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2023

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal :

Fonctionnement : transferts par décision modificative

Annulation de crédits			Affectation des crédits		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
Transferts par virement de crédits					
022	Dépenses imprévues	-46 000 €	67	Charges exceptionnelles	+6 000 €
			012	Charges de personnel	+40 000 €
TOTAL DM		-46 000 €			+46 000 €

Investissement : Inscription des crédits (pour ordre) par décision modificative

Dépense			Recette		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	+14 000 €	041	Opérations patrimoniales	+14 000 €

TOTAL DM		+14 000 €		+14 000 €
-----------------	--	------------------	--	------------------

Eléments d'explication :

012 : des agents absents pour raisons de santé et que nous accompagnons (avec le conseil médical du CDG34) vers :

- Des retraites anticipées
- Des congés longue maladie
- Une réintégration après de longs mois d'absence avec un aménagement du temps de travail.

La Commune continue à rémunérer ces personnels et doit engager des personnes pour les remplacer. L'humain n'est pas une science exacte. Pour autant, le montant fixé au BP (qui reste une prévision) varie simplement de 2,8% avec cette DM.

012	BP	BP + DM	réalisé/prévu	dispo	commentaire
2022	1 293 650,00 €	1 318 650,00 €	1 288 728,64 €	29 921,36 €	
2023	1 239 245,60 €	1 279 245,60 €	1 274 245,60 €		variation de +2,8% entre BP et DM
baisse 012		39 404,40 €	9 483,04 €		Baisse des frais de personnel en 2023

C'est une volonté politique de valoriser les CIA des agents qui se sont investis cette année et ont aussi adapté leurs pratiques pour assurer la continuité et la qualité du service public : 6.500€ en 2022 – 13.850€ prévus en 2023.

041 : Le transfert des frais d'études et des frais d'insertions en matière d'investissement nécessite d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire qui ne donne lieu à aucune entrée ni sortie de trésorerie. Néanmoins, elles doivent être équilibrées en dépenses et en recettes. Il convient donc d'émettre un titre au compte 2031 et 2033 du chapitre 041 d'un montant total de 13 736.95 € et un mandat du même montant au compte du chapitre 041. Les opérations d'investissements concernées par ses mouvements comptables sont les suivantes : la construction de la médiathèque, la création de l'école maternelle et l'aménagement de la plaine des sports.

67 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) : concerne un titre émis en 2010 à l'encontre de la commune de Cazeville. Ce titre porte sur la participation de la commune pour l'accueil des enfants sur le groupe scolaire Paulette Martin. Il convient de réduire ce titre d'un montant total erroné, à la base 8 439.61 € au lieu de 5 941.57 €.

Monsieur le Maire propose à L'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

Questions

Les conseillers du groupe Pour l'avenir des Matelles demandent si Monsieur le Maire de Cazeville refuse de payer ?

Réponse par Monsieur le Maire: Il s'agit d'un très vieux dossier, les enfants de Cazeville ne sont plus dans notre commune depuis plus de quinze ans, à l'époque ils étaient rattachés aux écoles des Matelles. La commune de Cazeville était à cette époque en grande difficulté financière. Le Trésorier a considéré qu'il ne pouvait pas recouvrer cette somme.

Aujourd'hui nous sommes beaucoup plus vigilants, avec des mandatements plus réguliers afin de préserver aussi notre trésorerie.

Vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	15
Votes contre	
Abstention	4

Admission en non-valeur

Monsieur Thierry MILAN Trésorier de Saint Mathieu de Trévières, a fait parvenir à la Maire des Matelles l'état des créances irrécouvrables et éteintes pour un montant de 6 357.49 €.

La demande d'admission en non-valeur des créances arrive après avoir fait l'objet de recouvrements et mise en œuvre de toutes les voies d'exécution possibles.

Le financement de la dépense est prévu au budget : un mandat sera émis au compte 6541 du budget principal.

Monsieur le Maire propose à L'assemblée délibérante de :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant de 6357,49 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'inscrire cette opération dans le budget

Monsieur le Maire précise qu'avant il était voté en conseil municipal une prime au trésorier (montant / habitant) : pour l'accompagnement de la commune et la réussite sur le recouvrement.

VOTE :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	
Abstention	

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Présentation Hafida EL-GUEDDARI

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de fongibilité des crédits, faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune des Matelles son budget communal.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 et a reçu l'avis favorable du comptable public.

Monsieur le Maire propose à L'assemblée délibérante de :

- **AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal de la Commune des Matelles au **1^{er} janvier 2024**,

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce passage en M57 va supprimer le compte de gestion tenu par la trésorerie. Le Compte Administratif devait être conforme au Compte de Gestion. Compte financier unique.

Cette nomenclature sera plus simple pour traiter des données analytiques.

Votes :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	
Abstention	

Autorisations spéciales d'absence

Présentation Alain BARBE

La législation prévoit que les agents publics peuvent solliciter des autorisations d'absences, distinctes des congés annuels. Certaines autorisations s'appliquent de droit aux agents, à l'occasion de certains événements familiaux. D'autres sont laissées à l'appréciation de la collectivité.

L'ensemble de ces autorisations d'absences est accordé sous réserve de nécessité de service. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit d'harmoniser les autorisations spéciales d'absences dans les trois versants de la fonction publique.

1. Bénéficiaires

- Agents permanents (stagiaires, titulaires et non titulaires),
- Agents non permanents (accroissement temporaire d'activité, saisonniers, remplacement, ...) : les durées d'absences ci-dessous mentionnées seront proratisées sur la durée du contrat.

2. Principes

- Une autorisation d'absence n'est pas un droit. Il s'agit d'un congé exceptionnel qui n'entre pas dans le calcul des congés annuels.
- Elle est rémunérée.
- Elle est soumise à l'acceptation du responsable hiérarchique, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.
- L'absence doit être prise au moment de l'événement (sauf disposition contraire prévue dans la présente délibération).
- Ces autorisations s'entendent pour une année civile et ne peuvent faire l'objet de report.
- Pour tout autre événement non cité ci-dessous (sauf autorisations accordées de droit), l'agent déposera une demande de congé annuel.
- L'autorisation ne peut être octroyée durant un jour de congé annuel ou un jour férié non travaillé, ni en interrompre le déroulement.

3. Proposition

Vu l'avis favorable du CST à l'unanimité, il est proposé de retenir les motifs et durées d'absences comme suit :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
Mariage	De l'agent	5 jours ouvrables + délai de route
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour + délai de route
PACS	De l'agent	3 jours ouvrables + délai de route
Décès	du conjoint	5 jours ouvrables + délai de route
	d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente DE DROIT	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans
		5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
		8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables + délai de route
d'un frère, d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables + délai de route	
Maladie très grave	du conjoint ou d'un enfant de l'agent	5 jours ouvrés (consécutifs ou non) + délai de route
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours ouvrés pour un agent travaillant sur 5 jours). Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation (sur transmission d'un justificatif chaque année). Sont concernées les maladies sur transmission d'un justificatif ou lorsque le lieu d'accueil habituel de l'enfant ne peut l'accueillir (ex : école ou crèche fermée)
		la durée accordée est proratisée selon la quotité du temps de travail de l'agent
<i>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Déménagement de l'agent		1 jour ouvré 1 fois par an
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour travaillé sur demande de l'agent, à partir du 3ème mois sur avis du médecin de prévention, non récupérables
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements horaires possibles

Les jours ouvrables s'entendent non compris dimanche et jours fériés.

Les jours ouvrés s'entendent selon le rythme de travail habituel.

Délai de route (consécutifs à l'absence) : 1 jour entre 100 et 300 kms aller
2 jours si + 300 kms aller

Monsieur le Maire propose à L'assemblée délibérante

- **D'APPROUVER** les autorisations spéciales d'absences tel que défini dans le présent règlement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions

Madame Guerlavais, conseillère du groupe Pour l'avenir des Matelles demande comment ça se passait jusqu'à présent ?

Monsieur le Maire répond que les modalités étaient appliquées au cas par cas

Madame Guerlavais demande si sur certains points, les agents allaient-ils perdre des avantages acquis ?

Monsieur le Maire répond que non, ça reste toujours à leurs avantages. Nous avons eu l'avis favorable au CST.

Votes :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	
Abstention	

Contexte :

La Commune de Matelles a fait le choix d'assurer la qualité des repas servis au sein de son restaurant scolaire : 100% de produits bio, collectés en circuits courts et cuisinés frais, dont bénéficient déjà tous les enfants du groupe scolaire qui y déjeunent.

Cette qualité, la Commune souhaite la rendre accessible à ses agents en leur permettant de se restaurer durant leur journée de travail avec des produits sains et cuisinés, soit au sein du restaurant scolaire pour les agents des écoles notamment (entre 11h et 11h45), soit en retirant leur repas directement au sein du restaurant (à emporter chaud entre 12h et 12h45).

La Commune participera au coût du repas, échelonné en fonction des quotients familiaux des agents. Ainsi, pour un coût modique chaque agent aura accès à un repas complet, chaud et de qualité les jours où il travaille.

Article 1 : Présentation et Conditions

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Article 2 : Nature de la participation

Cette mesure vise la participation aux frais des repas méridiens pour l'ensemble des agents de la Collectivité prenant ou retirant leur repas au restaurant scolaire sis à Groupe scolaire Paulette Martin, chemin de Courrèges, 34270 Les Matelles.

Le montant de cette participation suit les conditions fixées par l'URSSAF, soit 50% maximum de la valeur forfaitaire de l'assiette de cotisation, de manière à exclure la possibilité que cette prestation soit classée comme un avantage en nature. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, la valeur forfaitaire du repas fixée par l'URSSAF est de 5.20€. La participation de la Commune sera fixée à 50% maximum de la valeur forfaitaire et suivra ses éventuelles revalorisations.

Article 3 : Bénéficiaires

Tous les agents de la Commune, permanents et non-permanents, à temps complet, non complet ou partiel sont éligibles à ce dispositif à condition que le repas intervienne durant leur journée de travail.

Cas particulier des agents du service enfance durant l'ALSH (mercredis et vacances) : le repas ne sera pas facturé aux agents dès lors que :

- Le personnel est amené, par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les enfants dont il a la charge ;
- Sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant dans sa fiche de poste.

Article 4 : Conditions et coût de la restauration

Le coût du repas est fixé à 5€. Le montant de la participation au repas est défini en fonction des quotients familiaux des agents :

- Moins de 1000€ : 50% maximum de la valeur forfaitaire de l'assiette de cotisation (soit 2,50€ en 2023)

- Entre 1001 et 2000€ : 50% maximum de la valeur forfaitaire de l'assiette de cotisation, moins 20 centimes (soit, 2,30€ en 2023)
 - Plus de 2000€ : 50% maximum de la valeur forfaitaire de l'assiette de cotisation, moins 40 centimes (soit 2,10€ en 2023)
- Ainsi, un repas coûtera à l'agent entre 2,50€ et 2,90€.

Article 5 : Règlement

- Réservation des repas : les repas sont réservés par les agents sur le logiciel Berger-Levrault (au plus tard le jeudi avant 10h pour la semaine suivante). Chaque agent aura accès à son espace personnel où il pourra réserver, annuler et payer ses repas ;
- Annulation : avant le jeudi 10h pour les semaines suivantes, comme pour les réservations. En deçà de ce délai le repas sera facturé ;
- Absence : en cas d'absence dûment justifiée, le repas ne sera pas facturé ;
- Facturation : une facture mensuelle sera générée sur l'espace personnel de l'agent.
- En l'absence de transmission de l'attestation de Quotient Familial, le tarif maximum sera appliqué

Monsieur le Maire propose à L'assemblée délibérante

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune aux frais de repas de ses agents tel que défini dans le présent règlement ;
- **DE FIXER** à 5€ le prix du repas adulte

Votes :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	
Abstention	

Le point 7 – Suppression de poste est ajourné par suite d'informations tardives mais importantes du centre de gestion.

Il s'agissait de la suppression de poste du poste d'ATSEM en lien avec la fermeture de la 5ème classe maternelle. L'agent stagiaire sera titulaire le mois prochain. La procédure de suppression du poste générerait une situation de licenciement, ce que la commune ne souhaite pas faire.

Nous garderons donc cet agent dans nos services pour les besoins en lien direct avec l'école, pour 1 année. La question se reposera alors selon les effectifs de la rentrée de septembre 2023

Marché de travaux d'amélioration énergétique, mise en sécurité, accessibilité et extension du groupe scolaire Paulette Martin (attribution lot 1 / déclaration d'infructuosité lot 6)

Présentation Alain BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2

Vu la délibération n°2023-08-02-01, déclarant l'infructuosité de la procédure de passation du marché de travaux d'amélioration énergétique, mise en sécurité, accessibilité et extension du groupe scolaire Paulette Martin pour les lots 2, 5, 6, 7, 9 et 1

Vu la délibération n°2023-10-10-03, déclarant les lots 1 et 6 infructueux

Considérant :

- Que le groupe scolaire Paulette Martin nécessite des travaux d'amélioration énergétique, mise en sécurité, accessibilité et extension
- Qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un marché de travaux ordinaire à prix forfaitaire pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - Valeur technique 60 %

- Prix des prestations 40 %
- Qu'après la déclaration d'infructuosité des lots 1 et 6 (délibération 2023-08-02-01 du 02/08/2023), une consultation simplifiée a été lancée (Article R2122-2 de la commande publique), suite à cette consultation simplifiée les lots 1 et 6 ont à nouveau été déclarés infructueux (délibération 2023-10-10-03). Une nouvelle consultation simplifiée a été lancée.
- Le lot 6 n'a reçu aucune offre, celui-ci est donc déclaré sans suite :

Lot n°6 : Revêtements – sols et murs	Absence d'offre – Classement sans suite
---	---

- Le lot 1 a reçu 2 offres, après analyse, l'entreprise suivante présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot n°1 : VRD - Gros-Œuvre	EURL SFARA 13 rue ancien chemin d'Anduze 34270 FONTANES
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire propose à L'assemblée délibérante de :

- **DECLARER** sans suite la procédure de passation de marché du **lot 6 « Revêtements – sols et murs »** pour les travaux d'amélioration énergétique, mise en sécurité, accessibilité et extension du groupe scolaire Paulette Martin ;
- **D'ATTRIBUER** le Marché de travaux d'amélioration énergétique, mise en sécurité, accessibilité et extension du groupe scolaire Paulette Martin pour le **lot 1 « VRD - Gros-Œuvre »** et à la société **SFARA** pour un montant forfaitaire de **89 863.97 € HT**
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents à cette décision.

Questions

Monsieur Ferrer, conseiller du groupe Pour l'avenir des Matelles demande pour quoi Le Marcory a une différence entre 1^{ère} offre et cette offre sans négociation ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une négociation

Monsieur Ferrer trouve qu'il y a un Problème entre estimation et offres

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu pas mal de déboires sur ce marché avec changement de maîtrise d'œuvre en cours de route. Il y a eu une forte augmentation des prix entre temps.

Madame El GUEDDARI, 3^{ème} adjointe en finance, ajoute qu'une évolution économique aujourd'hui avec l'augmentation du prix des matières et donc des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le critère technique est très important au-delà du prix vu les contraintes de ce chantier en site occupé.

Votes :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	15
Votes contre	
Abstention	4

QUESTIONS ORALES

1 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Quelles sont les dates prévues pour les élections et la date limite du dépôt de candidatures aux élections du Conseil Municipal des Jeunes ?
- Quel est l'âge minimal et maximal requis pour être candidat.e au Conseil Municipal des Jeunes ?
- . Combien y a-t-il de sièges au sein de ce Conseil Municipal des Jeunes ?

Intervention de Monsieur Bonnard, 4^{ème} adjoint jeunesse et sport :

Le nombre maximum est de douze pour siéger au conseil municipal des jeunes

Concernant l'âge c'est du cm2 à la 3^{ème} soit de 10 à 15 ans

Nous allons le relancer dès que possible.

En 2022 nous avons eu cinq candidatures. Ce n'était pas suffisant pour créer deux groupes de travail sur deux commissions.

.....

2 – BÂTIMENT MUNICIPAL, ANCIENNE PERCEPTION

. Suite à l'étude urbaine, vous avez annoncé la création de logements dans l'ancien bâtiment du Trésor Public (perception du Clos Saint Paul). Pourriez-vous préciser votre projet, notamment :

. Le nombre de logements attendus, le type (T) et leur surface.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de quatre logements : Trois T3, deux de 69M2 et un de 59M2 et un T2 de 53M2 .

S'agira-t-il de logements à loyer modéré ?

Monsieur le Maire répond que c'est à l'étude avec nos partenaires, on n'a pas encore la décision sur ce point.

. Quelle est la date prévisionnelle de livraison ?

Monsieur le Maire répond que la consultation est lancée pour la maîtrise d'œuvre. Nous pouvons prévoir les travaux finalisés en début 2025.

.....

3 - AGENTS COMMUNAUX

En tant que fonctionnaires ou contractuels, les agents communaux acquièrent des heures de formation et peuvent vouloir les changer en euros pour acheter une formation.

Les fonctionnaires et contractuels ne sont pas autorisés à faire seuls cette transformation ; ils doivent obligatoirement passer par leur employeur.

Le 25 novembre dernier, l'ensemble du conseil municipal a été destinataire du mail d'alerte d'un agent pour lequel la mairie n'a, semble-t-il, pas transformé ses heures en euros après une demande datant de plus de trois semaines. Cet agent demande que sa situation soit débloquée en urgence.

➤ A quelle date pensez-vous régulariser cette situation afin que ses heures de Formation soient transformées en euros ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire : Nous sommes dans l'instruction administrative d'un dossier RH. Cela ne regarde pas directement le Conseil Municipal Sauf le Maire. Je n'apporterai donc pas de réponse à cette question orale

Informations diverses

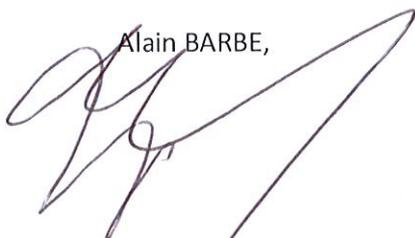
1. Courrier des enfants et des professeurs de écoles des classes de CP-CM1 et CP-CM2

Réponse favorable sur cette belle initiative de développement durable

2. Festivités :

- Exposition à la médiathèque du 01 au 23 décembre : esprit de Noël
- Des ateliers mémoires Les 4 et 11 décembre à la médiathèque
- Marché de producteur le 3 décembre
- Marché de producteur et marché de Noël le 17 décembre
- Marché des potiers : le 9 et 10 décembre
- Noël des enfants le 17 décembre dans la cour de l'ancienne école maternelle
- Vœux du maire le 20 janvier au restaurant scolaire
- Repas des aînés le 28 janvier

Alain BARBE,



Nadège BENNAÏM ISSERT

